



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2020-146

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-31-001 - arrêté portant agrément du Dc CAMUS pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et candidats au permis de conduire dans le département de l'Indre (2 pages)

Page 3

36-2020-12-31-002 - Arrêté portant subdélégation aux agents du SGC (6 pages)

Page 6

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-31-001

arrêté portant agrément du Dc CAMUS pour effectuer le
contrôle médical de l'aptitude à la conduite des

conducteurs et candidats au permis de conduire dans le

*arrêté portant agrément du Dc CAMUS pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la
conduite des conducteurs et candidats au permis de conduire dans le département de l'Indre*

département de l'Indre



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTÉ N° **du**

**Portant agrément du docteur Jean-Louis CAMUS, médecin généraliste,
pour effectuer, dans le département de l'Indre, le contrôle médical de l'aptitude à la
conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R226-1 à R226-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu le décret du Président de la République du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-10-01-003 du 1^{er} octobre 2019 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services de Cabinet ;

Vu l'avis du Président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Cher en date du 3 octobre 2020 ;

Considérant que le docteur Jean-Louis CAMUS, inscrit au tableau de l'ordre des médecins du département du Cher, a déposé un dossier de candidature en vue d'être agréé pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de l'Indre ;

Considérant que le docteur Jean-Louis CAMUS a suivi, la formation initiale et la formation continue prévues à l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Sur proposition du Directeur des Services du Cabinet de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1er: Le docteur Jean-Louis CAMUS est agréé pour effectuer, dans le département de l'Indre, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire tel que défini par le code de la route.

L'agrément est accordé pour réaliser les contrôles médicaux en commission médicale primaire départementale et hors commission médicale.

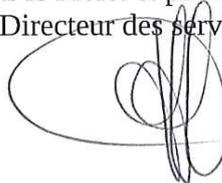
Article 2: Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans, sous réserve que le titulaire n'ait pas atteint l'âge de soixante-treize ans.

Article 3: Le docteur Jean-Louis CAMUS s'engage à réaliser les examens médicaux dans le respect des règles de déontologie médicale fixées par le code de la santé publique et dans le respect des dispositions des textes susvisés, notamment celles de l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de durée de validité limitée.

Article 4: Le titulaire de l'agrément est tenu de signaler tout changement dans sa situation personnelle qui pourrait remettre en cause les conditions de son agrément. Il est informé de ce que le Préfet peut retirer ledit agrément avant l'expiration du délai de validité en cas de manquement aux obligations liées à cet agrément.

Article 5: Le Directeur des Services du Cabinet de la préfecture de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des services du Cabinet



Thierry HUBERT

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-31-002

Arrêté portant subdélégation aux agents du SGC



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE L'INDRE

ARRÊTÉ N° 36- du **31 DEC. 2020**
portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général commun départemental

VU l'arrêté du 8 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît BELLET, en qualité de directeur du secrétariat général commun de l'Indre à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté n° 36-2020-10-01-004 du 01 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de l'Indre ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît BELLET, en qualité de directeur du secrétariat général commun de l'Indre à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 36-2020-12-30-005 du 30 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît BELLET, en qualité de directeur du secrétariat général commun de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1er – Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du directeur du secrétariat général commun de l'Indre, en cas d'absence ou d'empêchement, les actes mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 36-2020-12-30-005 du 30 décembre 2020 à :

1.1 – Madame Francine MALLET, cheffe du service des moyens, du budget et de l'immobilier

1.2 –

Article 2 : Subdélégation permanente est accordée à M. Nacereddine BELILI, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer :

- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, dans la limite de 1 500 €,
- les devis de toute nature d'un montant maximum de 1 500 € TTC par commande,
- les commandes de fournitures et de matériels dans la limite de 1 500 €.
- la gestion départementale des réseaux et moyens exploités par le ministère de l'intérieur (police nationale)
- la gestion départementale des réseaux contrôlés et moyens exploités par le ministère de l'intérieur (santé/sécurité civile)
- les relations avec les opérateurs téléphoniques, installateurs en téléphonie privée, en radiocommunication et prestations de services informatiques
- dans le cadre général, les correspondances relatives à toutes missions techniques et administratives courantes relevant du service en charge des systèmes d'information et de communication

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nacereddine BELILI, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, chacun dans leur domaine, par M. Florent HIVERNAT, chef de pôle « support aux utilisateurs » et M. Alexandre LAVAL, chef de pôle « systèmes et réseaux ».

Article 3 : Subdélégation permanente est donnée à M. Arnaud COUDER, adjoint au chef du service des Ressources Humaines, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les pièces relatives à l'engagement (devis), à la liquidation (certification de la dépense) et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions du service des ressources humaines dans la limite de 1500 €,
- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses afférentes aux rémunérations des personnels de la préfecture, y compris les éléments variables de la paie,
- les pièces relatives à l'inventaire comptable, en particulier les déclarations de conformité,
- les opérations de recettes, conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé,
- les demandes de pièces complémentaires et les demandes de renseignements,
- les accusés réception divers.

Article 4 : Subdélégation permanente est donnée à Mme Francine MALLET, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et à l'exception de toute dépense concernant la résidence préfectorale et son parc :

- les pièces relatives à l'engagement (devis), à la liquidation (certification de la dépense) et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions du service des moyens, du budget et de l'immobilier imputées sur les crédits du Ministère de l'Intérieur, dans la limite de 1500 €,
- les pièces relatives à l'inventaire comptable, en particulier les déclarations de conformité,
- les commandes pour l'impression des documents,
- les commandes de fournitures et de matériels dans la limite de 1500 € par commande,
- délégation lui est accordée pour procéder par l'utilisation de la carte achat pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement et dans la limite des plafonds définis à l'annexe 3,
- les états et pièces de comptabilité (tous programmes) servant à la liquidation, au mandatement des dépenses de l'État, au recouvrement des recettes de l'État, notamment des reversements de trop-perçu.

Article 5 : Subdélégation permanente est donnée à M. Laurent CHAVIGNAUD, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et à l'exception de toute dépense concernant la résidence préfectorale et son parc :

- les pièces relatives à l'engagement (devis), à la liquidation (certification de la dépense) et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions du bureau de l'immobilier et de la logistique imputées sur les crédits du Ministère de l'Intérieur, dans la limite de 1500 €,
- les commandes pour l'impression des documents,
- les commandes de fournitures et de matériels dans la limite de 1500 € par commande,
- délégation lui est accordée pour procéder par l'utilisation de la carte achat pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement et dans la limite des plafonds définis à l'annexe 3,
- les états et pièces de comptabilité (tous programmes) servant à la liquidation, au mandatement des dépenses de l'État, au recouvrement des recettes de l'État, notamment des reversements de trop-perçu.

Article 6 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, il est confié aux agents dont la liste figure en annexe, sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de M. Benoît BELLET, Directeur du secrétariat général commun de l'Indre, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des demandes d'achats,
- constatation du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation,
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

La liste des agents qui exerceront, dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est annexée au présent arrêté (annexe 1).

Article 7 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté et du protocole de chaque contrat de service entre les services prescripteurs des BOP gérés par la préfecture de l'Indre, le Centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret, le Centre de prestations comptables mutualisées (CPCM) et le service facturier (SFACT) placé auprès du directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du Loiret, il est confié aux agents désignés dans le tableau 2.1 en annexe 2 ont délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- validation des demandes d'achats dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES pour les programmes concernés,
- saisie et transmission au moyen du module communication de CHORUS FORMULAIRES des informations valant ordre de payer au comptable dans les cas prévus par le contrat de service.

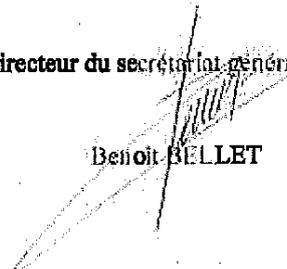
Par ailleurs, dans le cadre de l'application CHORUS DT, sont considérés comme valideurs les agents figurant dans le tableau 2.2 de l'annexe 2.

Article 8 : Les cartes d'achat sont attribuées aux agents mentionnés dans l'annexe 3, dans le cadre des restrictions d'utilisation prévues par les textes et selon les plafonds fixés à chacun.

Article 9 - Lorsqu'un agent visé ci-dessus est chargé de l'intérim d'un autre agent il bénéficie pour la durée de l'intérim des délégations de signature consenties à ce dernier.

Article 10 – Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Le directeur du secrétariat général commun


Benoit BELLET

Annexe 1: liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire (article 6 du présent arrêté)

Thierry BRISSET

Florence CARDINAULT

Arnaud COUDER

Estelle COVRAT

Emmanuelle FOUQUET

Sophie GABLIN

Sophia GARCIA

Lidia GILARDEAU

Élodie HÉRAULT

Véronique HÉRAULT

Bernadette IANDRO

Christian LAURENT

Francine MALLET

Marie-Laure MERY

Pascal PETIT

Sophie REICHMUTH

Annexe 2 :

2.1 : liste des agents désignés référents départementaux et référents départementaux suppléants par structure, ayant délégation technique d'ordonnateur (article 7 du présent arrêté)

Structures	Référents départementaux	Référents départementaux suppléants
Préfecture	Lidia GILARDEAU	Véronique HÉRAULT
DDT	Florence CARDINAULT	Bernadette IANDRO
DDCSPP	Marie-Laure MERY	

2.2 : liste des agents désignés valideurs dans le cadre de l'application CHORUS DT (article 7 du présent arrêté)

Florence CARDINAULT

Estelle COUVRAT

Sophia GARCIA

Véronique HÉRAULT

Bernadette IANDRO

Marie-Laure MERY

Annexe 3 : plafonds des dépenses autorisées par carte achat (article 8 du présent arrêté)

Nom du détenteur de la carte	Dépense maximale autorisée par transaction	Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile	Paiement dans le cadre de marché (niveau 3)
BAILLY Patrice	1 500 €	16 500 €	non
BRISSET Thierry	300 €	1 000 €	non
DESSORT Laurent	1 500 €	16 500 €	non
GARCIA Sophia	800,00 €	20 000 €	oui
HERAULT Elodie	800,00 €	10 000 €	oui
MALLET Francine	1 000 €	10 500 €	non
REICHMUTH Sophie	1 000 €	20 000 €	non
TRAMALONI Patrick	1 500 €	16 500 €	non